



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A LA CESSION DU CHEMIN COMMUNAL,
SIS CHEMIN DE LA CHAPELLE

Procédure prévue à l'article L. 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime

COMMUNE DE MOUGINS

SOMMAIRE

1 – Délibération approuvant le lancement de la procédure de cession du chemin communal, sis chemin de la Chapelle	4
2 – Documents graphiques	
2.1. – Plan de situation	8
2.2. – Vue aérienne	9
2.3. – Prises de vue du chemin communal, sis chemin de la Chapelle	10
2.4. – Plan de zonage	12
2.5. – Plan topographique	12
3 – Notice explicative	
3.1. – Objet de l'enquête publique	13
3.2. – Déroulement de l'enquête publique	14
3.3. – Etat parcellaire	15
4 – Estimation sommaire des dépenses	16
5 – Arrêté du Maire n° ARR-2021-0174 prescrivant l'enquête publique préalable à la cession du chemin communal, sis chemin de la Chapelle	17

1 – Délibération approuvant le lancement de la procédure de cession du chemin communal, sis chemin de la Chapelle

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Alpes-Maritimes	AR PREFECTURE 006-210600054-20201203-DEL_2020_129-DE Regu le 08/12/2020	
	Conseil Municipal Séance du jeudi 3 décembre 2020	
Ville de Mougins Service Juridique	Délibération N° 2020-129	
Lancement de la procédure de cession du chemin communal, sis chemin de la Chapelle		
<p>Le trois décembre à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Soène 55, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.</p>		
Convocation – Affichage :	Nombre de membres :	
Date de la Convocation : 27 novembre 2020	En exercice : 33	
Date d'affichage convocation : 27 novembre 2020	Présents : 32	
Affichage du conseil après la séance : 11 décembre 2020	Représentés : 1	
	Absents : 0	
Membres présents :		
GALY Richard	HICKMORE Brian	GAUME-CORNU Axelle
ULIVIERI Christophe	BARDEY Philippe	DELORY Corinne
FRISON-ROCHE Fleur	RANC Jean-Michel	ESPINASSE Frédéric
BIANCHI Michel	LERDA Jean-Claude	HEBANT Jérôme
LAURENT Denise	LANTERI Jean-Louis	BARBARO Julie
LOPINTO Guy	BURE Jean-Pierre	DOLLA Lisa
IMBERT Maryse	FARCIS Hedwige	CASOLI Didier
TOURETTE Christophe	POUVILLON-TOURNAYRE Christine	DUHALDE-GUIGNARD Françoise
BARNATHAN Hélène	HUGUENY Emmanuelle	CARDON Didier
VALIERGUE Michel	SIMON Catherine	DI SINNO Carline
BEAUGEOIS Pierre		BREGEAUT Jean-Jacques.
Membres absents :		
. BONAMOUR-CHARRAT Cécile donne procuration à GALY Richard		
<p>Mme DOLLA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>		
Page 1 sur 3		

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel RANC

Objet : **Lancement de la procédure de cession du chemin communal, sis chemin de la Chapelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 161-10 et suivants, R.161-25,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants,

Vu l'estimation du Pôle d'évaluation domanial n° 2020-085V0532 en date du 1^{er} juillet 2020,

Vu le plan topographique en date du 3 juin 2020 réalisé par M. David PIERROT, Géomètre-Expert,

Considérant ce qui suit :

L'ancien chemin communal d'une superficie de 350 m², situé chemin de la Chapelle à Mougins, permettant notamment un accès au Canal du loup, n'est plus utilisé et n'assure aujourd'hui plus ses fonctions de desserte.

La Commune de Mougins a été sollicitée par certains propriétaires riverains dudit chemin, notamment M. GUERET ainsi que M. et Mme MEAUME, en vue de procéder à son acquisition.

Il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, permettant la vente d'un chemin rural qui n'est plus affecté à l'usage du public après enquête par le Conseil Municipal.

Il est précisé que la vente ne pourra intervenir qu'à la condition de constituer concomitamment une servitude de passage de canalisation publique au profit de la Commune de Mougins et de la CCAPL.

Les modalités d'organisation de l'enquête publique devront être fixées par arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur.

Après enquête, il conviendra de purger le droit de priorité des propriétaires riverains.

Une nouvelle délibération du Conseil Municipal approuvera la vente dudit chemin.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la désaffectation du chemin rural, sis chemin de la Chapelle, à Mougins.

Article 2 :

Approuver le lancement de la procédure de cession du chemin rural, conformément aux dispositions de l'article L. 161-10 du Code Rural et la Pêche Maritime.

Article 3 :

Approuver l'organisation de l'enquête publique avec désignation d'~~un commissaire enquêteur dans les~~ conditions prévues aux articles L.134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 :

Approuver la mise en œuvre de la purge du droit de priorité des propriétaires riverains.

Article 5 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer tous les actes préparatoires afférents.

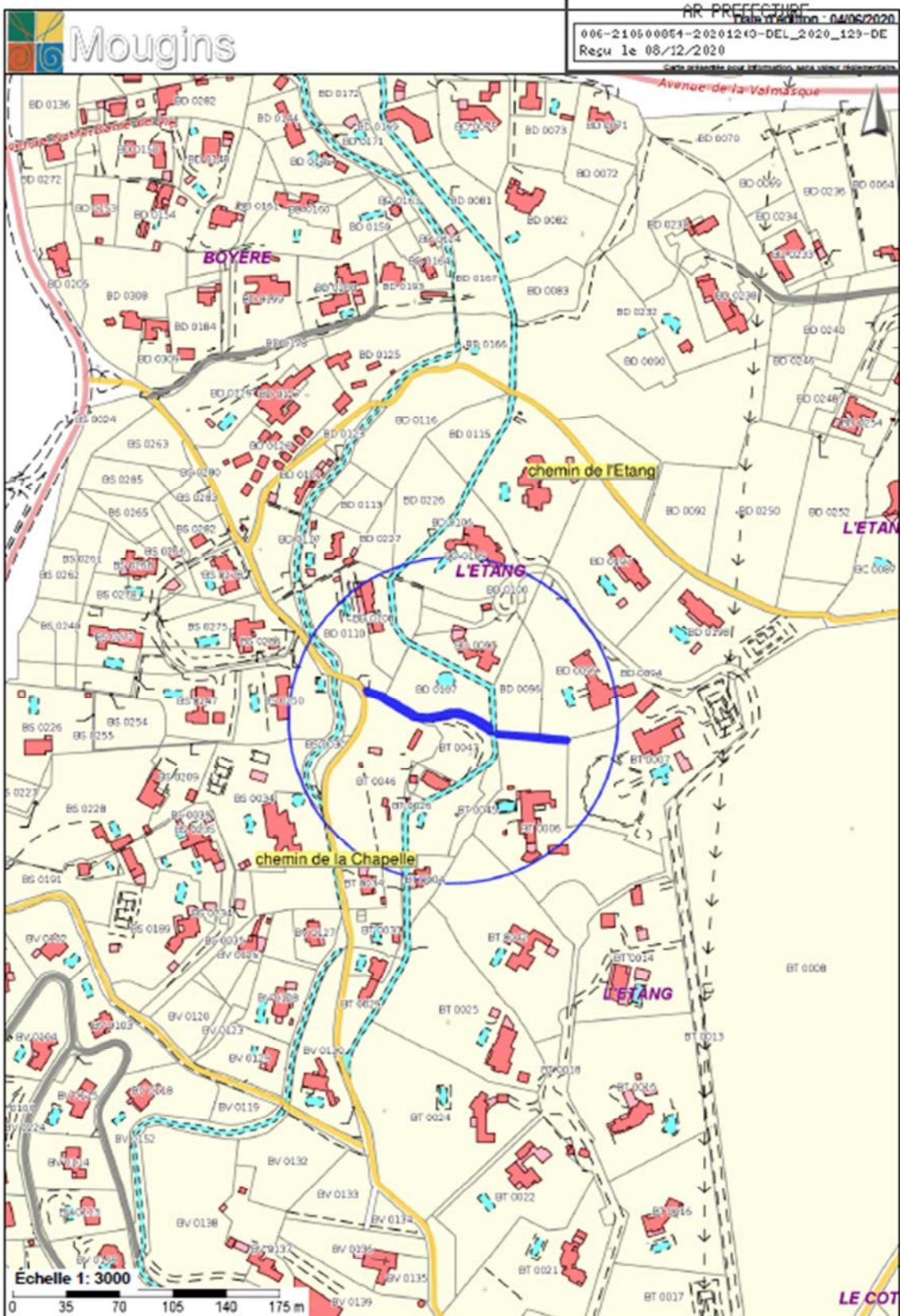
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour extrait conforme
Au registre des délibérations*

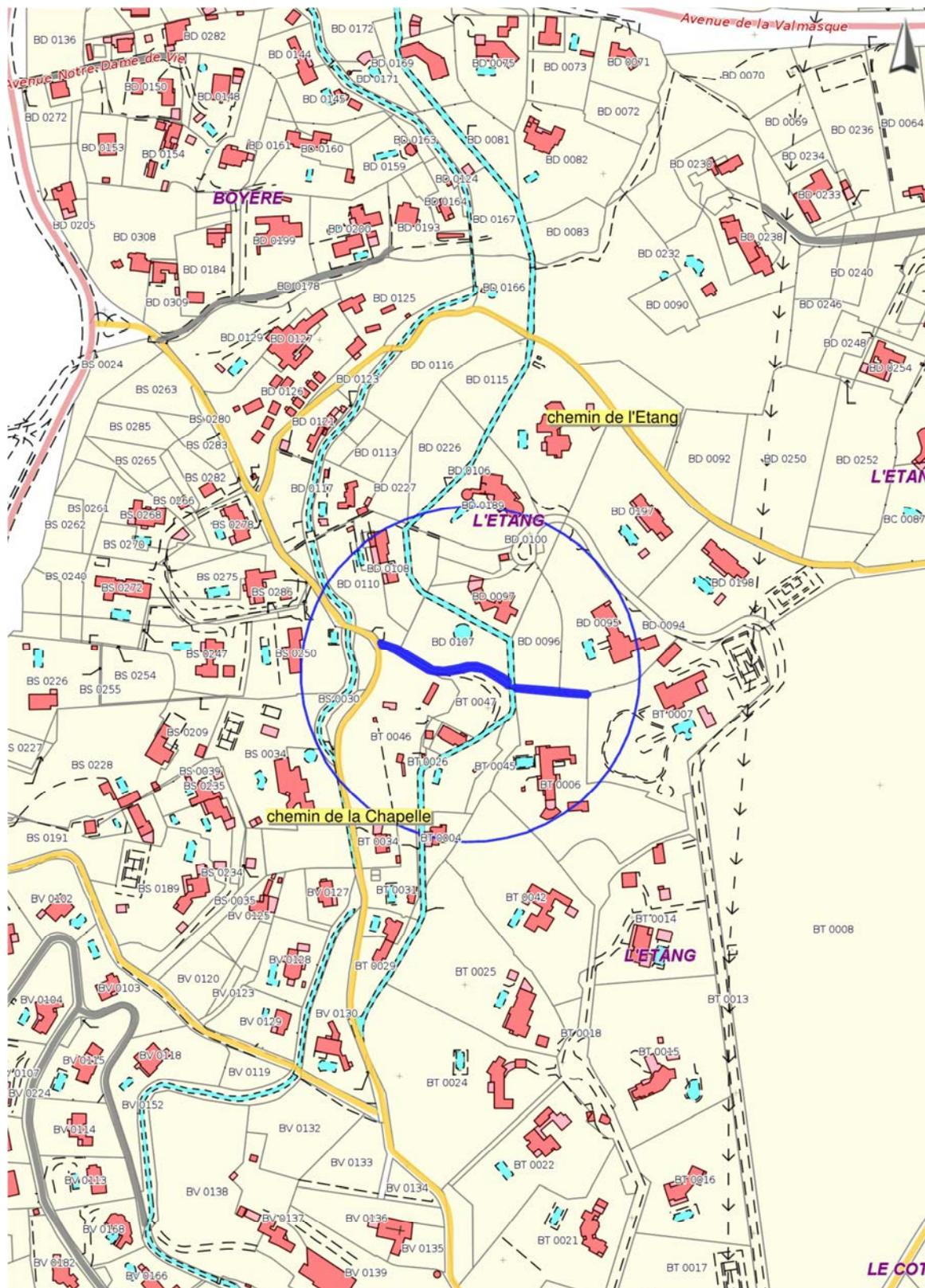
*Le Maire,
Richard G. ALY*



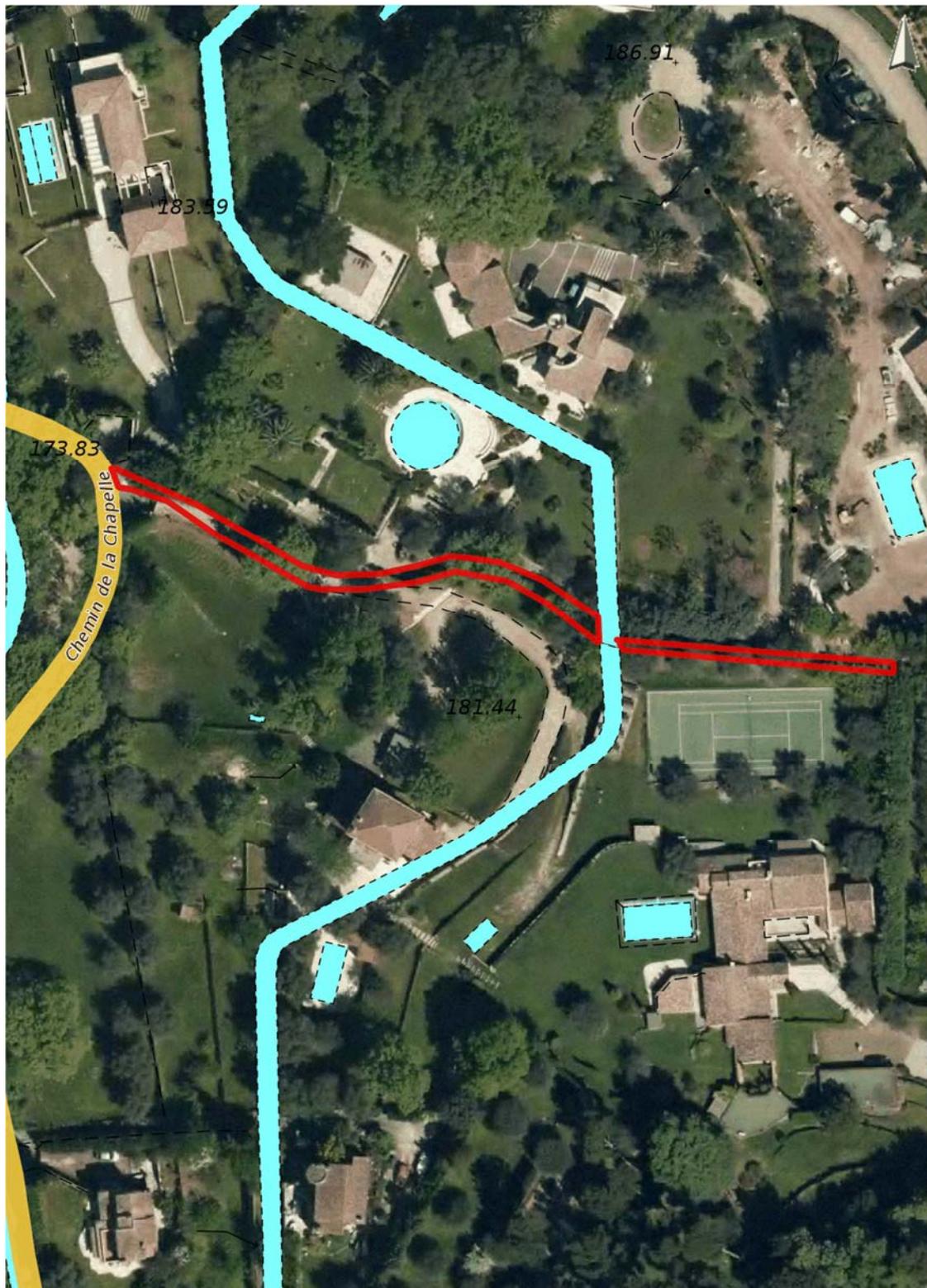


2 – Documents graphiques

2.1. – Plan de situation



2.2. – Vue aérienne



2.3. – Prises de vue du chemin communal, sis chemin de la Chapelle





3.2. – Déroulement de l'enquête publique

La présente enquête publique est réalisée conformément aux dispositions des articles R. 161-25 à R. 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ainsi que celles du chapitre IV du titre III du livre Ier du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

En application de ces articles, un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Ce dernier est choisi parmi les personnes figurant sur la liste départementale d'aptitude des Commissaire Enquêteur.

Par arrêté n° ARR-2021-0174 en date du 18 février 2021, Madame Claude COHEN a été désignée pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- Le lundi 15 mars 2021 de 14h à 16h
- Le lundi 29 mars 2021 de 14h à 16h.

La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours, du lundi 15 mars 2021 au lundi 29 mars 2021 inclus et se tiendra à la Mairie de Mougins dans les locaux des Services Techniques – Service Juridique – 330, avenue de la Plaine.

Pendant cette enquête et aux jours habituels d'ouverture au public, de 9h à 12h et de 14h à 16h, le public pourra prendre connaissance du présent dossier d'enquête publique dans les locaux sus-énoncés et pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. De même, le public pourra les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

- Madame Claude COHEN
Commissaire Enquêteur (Projet de cession d'un chemin communal)
Mairie de Mougins – Service Juridique - 72, chemin de l'Horizon – CS 61000 -
06251 MOUGINS CEDEX
- Ou par courriel à l'adresse suivante : juridique@villedemougins.com

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, il a été procédé à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans les journaux « Nice-Matin » et « L'Avenir Côte d'Azur » ainsi que sur le site Internet de la Commune de Mougins (www.mougins.fr). Il est également affiché aux Centre Administratif, Services Techniques et aux extrémités du chemin ainsi que sur le tronçon.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans la commune concernée par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

A l'expiration du délai d'enquête, à savoir le lundi 29 mars 2021 à 16h, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Mougins, dans les locaux des Services Techniques – Service Urbanisme – 330, avenue de la Plaine, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire de Mougins – Service Juridique (Tél. : 04.92.92.58.48.).

3.3. – Etat parcellaire

Après enquête, il conviendra de purger le droit de priorité des propriétaires riverains.

PROPRIETAIRES	PARCELLES
Monsieur HOUGLET Michel Madame MERZ Alexandra	Section BT n° 6 – 45
2G FI	Section BT n° 38 – 39 -44 – 47 – 48 – 50
Monsieur GUERET Erick Madame OGNEVA Elena	Section BT n° 46 – 49
SCP SFH <i>Gérant-mandataire :</i> <i>Cabinet d'Avocats Isabelle DELAGE</i>	Section BD n° 95 – 98
Monsieur CHASTEL Raymond Madame BELLANGER Anne	Section BD 108 – 109 – 110 – 227
SCI LA REDOMA (MEAUME)	Section BD n° 96 – 97 – 107 – 190

Aux vues des résultats de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera sur la cession du chemin communal.

En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, et si la délibération du Conseil Municipal approuve l'aliénation, cette dernière devra être dûment motivée.

Le statut du chemin communal consécutif à l'approbation du Conseil Municipal est officialisé par la mise à jour de la documentation cadastrale. Le chemin communal fera l'objet d'un document modificatif de la matrice cadastrale (DMPC) et la parcelle ainsi créée pourra être cédée.

4 – Estimation sommaire des dépenses

Au regard de la valeur vénale du bien et des dépenses engagées dans le cadre de la présente procédure de cession de chemin rural soumis à enquête publique préalable, le prix de cession au mètre carré est fixé à 166 euros – *Cent soixante-six euros*.

7 – Arrêté du Maire n° ARR-2021-0174 prescrivant l'enquête publique préalable à la cession du chemin communal, sis chemin de la Chapelle

AR PREFECTURE
006-210600054-20210210-ARR_2021_0174-AR
Recu le 18/12/2021

Département
ALPES MARITIMES
Canton/ Commune
MOUGINS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARR-2021-0174

OBJET: ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA CESSION DU CHEMIN COMMUNAL, SIS CHEMIN DE LA CHAPELLE

Le Maire de la Commune de MOUGINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 161-10 et suivants et R. 161-25 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-02 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, procédant à l'élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, procédant à l'élection des Adjointes,

VU l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0418 en date du 3 juin 2020, exécutoire depuis le même jour, portant délégation de fonctions du Maire à Monsieur Michel VALIERGUE, neuvième Adjoint, notamment dans les matières d'affaires juridiques, foncier, contentieux, assurances et gestion du patrimoine immobilier communal,

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-129 en date du 3 décembre 2020, exécutoire depuis le 8 décembre 2020 approuvant le lancement de la procédure de cession du chemin communal, sis chemin de la Chapelle,

VU les pièces du dossier d'enquête publique relative à la cession du chemin communal, sis chemin de la Chapelle,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de cession du chemin rural, communal, sis chemin de la Chapelle à Mougins, sur le territoire de la Commune de Mougins, pendant une durée de quinze (15) jours :

Du lundi 15 mars 2021 au lundi 29 mars 2021 inclus.

ARR-2021-0174

Article 2 :

Madame Claude COHEN est désignée pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Elle siègera en Mairie dans les locaux des Services Techniques – Service juridique, situés 330, avenue de la Plaine et se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- Le lundi 15 mars 2021 de 14h à 16h
- Le lundi 29 mars 2021 de 14h à 16h

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, à la Mairie de Mougins dans les locaux des Services Techniques – Service Juridique, situés 330, avenue de la Plaine, aux jours habituels d'ouverture des locaux soit :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. Le public pourra également les adresser par courrier à l'adresse suivante :

- Madame Claude COHEN
Commissaire enquêteur (Projet de cession d'un chemin Communal)
Mairie de Mougins - Service Juridique – 72 chemin de l'horizon - CS61000 - 06251 MOUGINS
CEDEX
- ou par courriel à l'adresse suivante : juridique@villedemougins.com

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Commune de Mougins durant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, à savoir le lundi 29 mars 2021 à 16h, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire, le dossier et le registre d'enquête ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions motivées.

Article 5 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Mougins dans les locaux des Services Techniques -Service Juridique, situés 330, avenue de la Plaine, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARR-2021-0174

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans les deux journaux ci-après :

- Nice-Matin,
- L'Avenir Côte d'Azur.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches et sera affiché aux extrémités du chemin, objet de l'enquête publique ainsi que sur le tronçon faisant l'objet du projet de cession, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée est la cession du chemin communal sis chemin de la Chapelle. La cession sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Mougins dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit dans le délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Nice, sis 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, ☎ 04.89.97.86.00., courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Madame le Commissaire Enquêteur.

Fait à Mougins, le 18 février 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Affaires Juridiques

Michel MALIERGUE

